



REGLEMENT DU JEU SYNERGIE

Jeu Facebook – Instagram : Fête de la musique

du 14/06/22 au 20/06/22

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

SYNERGIE, Société Européenne au capital de 121.810.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 925 010 et dont le siège social est situé au 11 avenue du Colonel Bonnet - 75016 Paris, agissant en son nom et pour son compte, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat sur Facebook et Instagram.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le jeu se déroulera du mardi 14 juin 2022 à partir de 10h30 jusqu'au lundi 20 juin 2022 9h00. Il sera suivi d'un tirage au sort le lundi 20 juin 2022 à 9h30 et l'annonce du gagnant aura lieu le mardi 21 juin 2022 à 10h sur Facebook et 10h30 sur Instagram.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation à ce tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel permanent de la Société SYNERGIE et de ses filiales, de leur famille, ainsi que des prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu, désirant remporter une enceinte de la marque JBL.

La participation au jeu se fera via Facebook ou via Instagram selon les modalités suivantes :

Participation via Facebook :

- « Suivre » la page Facebook de Synergie à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/SynergieGroupe>
- « Aimer » la publication du jeu sur Facebook
- Identifier 2 amis en commentaire de la publication Facebook et commenter la publication avec un titre de musique

Ou

Participation via Instagram :

- « S'abonner » à la page Instagram de Synergie à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/synergiegroupe/?hl=fr>
- « Aimer » la publication du jeu sur Instagram
- Identifier 2 amis en commentaire de la publication Instagram et commenter la publication avec un titre de musique

La participation au tirage au sort requiert l'accès à Facebook ou Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur. Cette participation est limitée à une seule par personne. L'adresse IP fera foi pour certifier de cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses emails et/ou comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation. Pour participer au tirage au sort, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

Parmi tous les participants qui auront rempli les conditions de participation en jouant via Facebook ou via Instagram, un seul sera désigné par tirage au sort effectué par la société SYNERGIE, le lundi 20 juin 2022 à 9h30.

ARTICLE 4 : LOT

Le gagnant qui aura été désigné par tirage au sort remportera le lot suivant :

- Une enceinte de la marque « JBL », d'une valeur unitaire de 139 euros.

Le lot ne peut être échangé sous forme de contrepartie en numéraire ou contre un autre lot.

Le nom du gagnant sera communiqué officiellement le mardi 21 juin 2022 à 10h00 sur le compte Facebook Synergie à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/SynergieGroupe/>

Et

le mardi 21 juin 2022 à 10h30 sur le compte Instagram de Synergie à l'adresse suivante <https://www.instagram.com/synergiegroupe/?hl=fr>

Le gagnant sera contacté par message privé Facebook ou Instagram et devra donner ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail) afin de pouvoir récupérer le lot. Synergie prendra alors contact avec le gagnant par mail pour lui expliquer la marche à suivre pour recevoir son lot.

Si le gain n'est pas réclamé dans les 24 heures, un second tirage au sort sera effectué selon les mêmes modalités pour désigner un nouveau gagnant. Il y aura un seul gagnant suppléant pour le lot mis en jeu.

Le gagnant qui n'aura pas sa messagerie privée ouverte ne pourra pas être contacté.

Synergie se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une dotation de valeur équivalente ou supérieure, sans

qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le lot non gagné sera purement et simplement annulé et demeurera la propriété de Synergie.

ARTICLE 5 : DROIT D'UTILISATION

En contrepartie du bénéfice du lot, le gagnant autorise l'annonceur à utiliser ses nom, prénom et photos éventuelles pour diffusion sur Facebook ou Instagram, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit de rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelle que forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Tout participant au jeu pourra obtenir sur demande écrite à l'adresse du jeu (SYNERGIE SE, Direction Juridique, 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris) le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,10 euros, sur présentation du justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un RIB. Le remboursement se fera par virement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (forfait illimité, ADSL, ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, au tarif lent, sur demande écrite à l'adresse du jeu, accompagnée d'un RIB. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera limité à un seul foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS GENERALES

7.1 Acceptation générale

La participation au jeu vaut acceptation par les participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. SYNERGIE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu si elle estime que les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. SYNERGIE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

7.2 Données personnelles

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et du règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données personnelles les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de SYNERGIE - Délégué à la Protection des Données - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris (dpo@synergie.fr) ou via le formulaire en ligne disponible sur le site www.synergie.fr. En cas d'envoi d'un courrier, les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

La Politique de Protection des Données Personnelles de Synergie est consultable sur le site www.synergie.fr

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé en l'étude d'huissier de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris, dépositaire du règlement avant sa publication. Il est consultable sur le site Internet www.synergie.fr et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : SYNERGIE SE – Direction Juridique - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié notamment aux caractéristiques d'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. La responsabilité de la société organisatrice, de ses agences de promotion et de publicité, de ses partenaires, employés ou représentants ne saurait être engagée en cas de tout dommage subi par les gagnants, lié à l'utilisation ou à la jouissance de leur gain.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.